

ES 2006 : Enquête auprès des établissements et services
 pour enfants et adultes handicapés
 au 31 décembre 2006

Numéro FINESS : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Consignes de remplissage à lire attentivement :

La fiche 5 a pour but de décrire tous les enfants et adolescents sortis définitivement de l'établissement ou du service au cours de l'année 2006.

Ces enfants et adolescents doivent être décrits sans faire référence à l'unité dans laquelle ils étaient accueillis.

Remarque : les enfants et adolescents sortis d'une unité dont le mode d'accueil est « **Accueil temporaire** » ne doivent pas être décrits.

On complètera le numéro d'ordre de la personne (le dernier chiffre est préimprimé). S'il y a 15 personnes sorties au cours de l'année 2006, on décrira les neuf premières et, à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne. Si le nombre total de jeunes sortis définitivement de l'établissement est supérieur à 50, on utilisera plusieurs fiches 5.

Sexe (col. 2) : Masculin = 1 Féminin = 2
Année de naissance (col. 3) : Inscrivez les 4 chiffres de l'année de naissance

Date d'entrée (col. 4 et 5) : Indiquez la date d'entrée du jeune dans la structure : inscrivez le numéro du mois d'entrée (col. 4) et l'année d'entrée (col. 5).
Date de sortie (col. 6) : Inscrivez le numéro du mois de sortie de l'établissement (l'année est nécessairement 2006).

Déficience principale (col. 7) : La déficience principale est définie comme celle qui apparaît la plus invalidante. Certains regroupements sont proposés : la surdi-mutité (code 44), la surdi-cécité (code 45), le plurihandicap (code 70) et le polyhandicap (code 90). Pour inscrire la déficience principale des jeunes, se reporter à la nomenclature présentée sur le rabat.

Activité ou accueil en journée après la sortie (col. 8) : Il s'agit d'indiquer l'activité exercée par le jeune immédiatement après sa sortie de l'établissement.

On se référera à la nomenclature suivante :

Code	Activité ou accueil en journée après la sortie
Education générale ou professionnelle	
01	Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage avec SESSAD
02	Enseignement général, enseignement professionnel ou apprentissage sans SESSAD
03	En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients intellectuels (IME, IMP, IMPro)
04	En établissement pour enfants polyhandicapés
05	En Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP)
06	En établissement d'éducation spéciale pour enfants déficients moteurs
07	En établissement d'éducation sensorielle
08	En établissement pour enfants handicapés à l'étranger
Activité professionnelle	
09	Activité à caractère professionnel en Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT - anciennement CAT)
10	Emploi en entreprise adaptée
11	En attente de placement dans un ESAT ou une entreprise adaptée
12	Emploi en milieu ordinaire ne relevant pas de la loi de 1987 sur l'emploi des personnes handicapées
13	Emploi relevant de la loi de 1987 sur l'emploi des personnes handicapées
14	Demandeur d'emploi en milieu ordinaire
15	En formation ou en stage
Autre activité ou accueil	
16	Hospitalisation
17	Accueil en foyer de vie, foyer occupationnel ou accueil de jour
18	Accueil en MAS
19	Accueil en FAM
20	En attente de placement en foyer occupationnel ou foyer de vie
21	En attente de placement en MAS ou en FAM
22	Accueil en établissement pour adultes handicapés à l'étranger
23	Autre activité
24	A domicile, sans activité, sans prise en charge et sans orientation médico-sociale
25	Activité inconnue
99	Sans objet : décès

Hébergement après la sortie (col. 9) :

Il s'agit d'indiquer le mode d'hébergement du jeune immédiatement après sa sortie.

On se référera à la nomenclature suivante :

Code	Hébergement après la sortie
01	Internat complet ou de semaine en établissement d'éducation spéciale
02	Famille
03	Famille d'accueil
04	Logement personnel
05	Foyer d'hébergement
06	Foyer occupationnel ou foyer de vie
07	MAS ou FAM
08	Etablissement de santé
09	Etablissement social
10	Inconnu
11	Autre
99	Sans objet : décès

Amendement Creton (col. 10) :

Si le jeune était maintenu dans la structure au titre de l'amendement Creton (article 22 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989), il faut coder 1. Si ce n'était pas le cas, coder 0.

N° d'ordre	Sexe Masc. = 1 Fém. = 2	Année de naissance	Date d'entrée		Date de sortie	Déficience principale	Activité après la sortie	Hébergement après la sortie	Amendement Creton oui = 1 non = 0
			Mois	Année	Mois				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
_ _ 1	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 2	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 3	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 4	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 5	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 6	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 7	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 8	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 9	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 0	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 1	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 2	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 3	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 4	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 5	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 6	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 7	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 8	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 9	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 0	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 1	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 2	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 3	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 4	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 5	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 6	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 7	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 8	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 9	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 0	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 1	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 2	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 3	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 4	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 5	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 6	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 7	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 8	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 9	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_
_ _ 0	_	_ _ _ _	_	_ _ _ _	_	_	_	_	_

Code	Déficiences
Déficiences intellectuelles	
11	Retard mental profond et sévère : comprend les personnes susceptibles au plus d'un apprentissage systématique des gestes simples (définition OMS)
12	Retard mental moyen : comprend les personnes pouvant acquérir des notions simples de communication, des habitudes d'hygiène et de sécurité élémentaires et d'une habileté manuelle simple mais qui semblent ne pouvoir acquérir aucune notion d'arithmétique ou de lecture (définition OMS)
13	Retard mental léger : comprend les personnes pouvant acquérir des aptitudes pratiques et la lecture ainsi que des notions d'arithmétique grâce à une éducation spécialisée (définition OMS)
19	Autres déficiences de l'intelligence : cette catégorie comprend par exemple les détériorations intellectuelles rencontrées au cours des démences de l'adulte
Déficiences du psychisme	
21	Déficiences intermittentes, "critiques", de la conscience (y compris crise d'épilepsie)
23	Troubles de la conduite et du comportement non inclus dans une pathologie psychiatrique avérée
24	Déficiences du psychisme en rapport avec des troubles psychiatriques graves : comprend les personnes ayant des troubles graves de la personnalité et des capacités relationnelles à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
25	Autres déficiences du psychisme : troubles psychologiques ou relationnels sans connotation de gravité, à l'exception des troubles de la conduite et du comportement isolés
Déficience du langage et de la parole	
30	Déficience du langage (oral et écrit) et de la parole à l'exclusion de la surdi-mutité
Déficiences auditives (en cas de déficience auditive asymétrique, on classera la déficience en fonction du côté le moins atteint)	
41	Déficience totale ou profonde du développement de l'ouïe et perte auditive bilatérale profonde (supérieure à 90 Db) à l'exclusion de la surdi-mutité
42	Déficience auditive bilatérale sévère (comprise entre 71 Db et 90 Db inclus)
43	Autre déficience de l'acuité auditive moyenne ou légère (égale ou inférieure à 70 Db)
44	Surdi-mutité : perte auditive bilatérale associée à l'absence de communication orale
45	Surdi-cécité
46	Déficience de la fonction vestibulaire et de l'équilibration
Déficiences visuelles	
51	Déficience visuelle bilatérale totale ou profonde des deux yeux : cette catégorie regroupe les cécités à l'exclusion de la surdi-cécité
59	Autres déficiences de la fonction et de l'appareil visuel : cette catégorie comprend entre autres les déficiences de l'acuité visuelle autres que la cécité, et les autres troubles de la vision (champ visuel, couleurs, poursuite oculaire...), à l'exclusion des déficiences visuelles bien compensées par des verres correcteurs
Déficiences motrices	
61	Déficiences motrices par absence complète ou incomplète d'une partie ou de la totalité d'un membre ou de plusieurs membres (par exemple amputation)
62	Absence ou déficit de la mobilité volontaire des quatre membres (par exemple quadriplégie)
63	Absence ou déficit important de la mobilité des deux membres inférieurs (par exemple paraplégie)
64	Déficit de la mobilité des membres supérieur et inférieur homolatéraux (par exemple hémiplégie)
65	Déficit de la motricité des membres supérieurs
66	Déficiences motrices de la tête et du tronc
67	Autres déficiences complexes de la motricité (par exemple mouvements anormaux)
Plurihandicap	
70	Plurihandicap : plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale, à l'exception de la surdi-mutité (44), de la surdi-cécité (45) et du polyhandicap (90)
Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles	
80	Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles, respiratoires... non prises en compte dans les autres rubriques
Polyhandicap	
90	Polyhandicap associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante
Autres déficiences	
99	Autres déficiences : déficiences non désignées par ailleurs